

RICARDO

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours « Réouverture de la boutique de QUÉBEC »

Ce concours débute le 2 novembre 2024 à 9h00 et se termine le 15 novembre 2024 à 21h00. Pour être admissible au concours, vous devez compléter un achat dans notre boutique RICARDO de Québec et déposer une copie de votre facture dans l'urne à la caisse.

Les clients admissibles seront tirés au sort chaque jour parmi tous les clients ayant fait un achat dans notre boutique RICARDO de Québec.

LES PRIX

L'une des 14 cartes-cadeaux de la Boutique RICARDO d'une valeur de 50\$ chacune, réparties comme ceci :

- 1 carte-cadeau de 50\$ chaque jour, du 2 au 15 novembre 2024 inclusivement

VALEUR TOTALE : 14 cartes-cadeaux de 50\$ chacune, soit 700\$ de valeur totale.

La récupération des prix se fera de la manière suivante :

- Chaque carte-cadeau sera à récupérer directement sur place à la boutique RICARDO de Québec, sis aux Galeries de la Capitale, Accès par l'entrée du Simons au 2^e étage, 5401 Bd des Galeries, Québec, QC G2K

La date limite de récupération des prix est fixée au **15 décembre 2024**.

CONDITIONS D'UTILISATION

- Cette offre ne représente aucune valeur marchande et ne peut être échangée, ni remboursée ou jumelée à aucune autre offre ou promotion.
- Toutes les autres dépenses personnelles seront à la charge du gagnant.
- Dans le cas où, pour des raisons qui échappent à leur contrôle et qui ne se rattachent pas aux gagnants, le commanditaire ou les juges du concours ne peuvent remettre un prix tel qu'il est décrit dans ce règlement, ils le remplaceront, en tout ou en partie, par un prix de nature semblable et de valeur identique ou plus grande, à leur seule discrétion.

MODALITÉS DU TIRAGE

- Les tirages au sort auront lieu chaque jour entre le 3 novembre 2024 et le 16 novembre 2024 à 9h (HAE) au bureau d'ESPACE RICARDO, 300, rue d'Arran, Saint-Lambert (Québec), J4R 1K5.
- Les personnes dont « la participation » aura été tirée au sort parmi toutes les participations admissibles se verront attribuer le prix. Elles seront contactées par téléphone ou par courriel

- Le concours s'adresse à tous les résidents québécois ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province respective et résidant au Québec au moment de leur inscription.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Limite d'une participation par personne, par jour. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant.
2. Ce concours est organisé par ESPACE RICARDO. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le concours est ouvert aux résidents québécois, à l'exception des employés, agents et/ou représentants d'ESPACE RICARDO ou de RICARDO Media, d'entreprises de distribution ou de sociétés qui lui sont affiliées, d'agences de publicité ou de tout intervenant relié au concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec laquelle un employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer ESPACE RICARDO dès qu'il sera contacté.
3. Par sa participation au concours, toute personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs de ce concours publicitaire ou leurs agences à utiliser son nom et/ou sa photographie, sans aucune compensation, à des fins publicitaires.
4. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
5. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
6. Les règlements du concours sont disponibles sur le site boutiquericardo.com à l'adresse suivante : www.boutique.ricardocuisine.com/5ansquebec.

Pour toute question sur le présent règlement officiel et/ou le concours, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle à cette adresse électronique <serviceclientele@ricardocuisine.com> ou encore, à ce numéro : 450-465-4101.